

REUNION DU 14 AVRIL 2016



L'an deux mil seize, le quatorze avril, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

Mme THUMEREAU Brigitte, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;
Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, Mme BROUTE Karine, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain, Mme LEFRANCOIS Nadine et M. MALO Jean-Claude.

Absents-excusés : M. LECARPENTIER Christian, M. VANDERMEERSCH Aldric, M. ORENGE Ludovic et M. JASSAK Julien.

Deux procurations écrites ont été données :

* M. LECARPENTIER à Mme FLOURY

* M. ORENGE à Mme CLAEREBOUDT

Madame CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

En ce début de séance, M. PERIER fait une mise au point sur les articles concernant la commune de BREUTE et parus dans le Havre Presse. Il précise qu'il n'est pas à l'origine de ces articles.

Suite à la lecture du compte-rendu du 1^{er} mars, M. MALO précise que c'est la Communauté de Communes Campagne de Caux et non la Chambre d'Agriculture, qui projette un réaménagement du chemin piéton du bourg vers la Gare. Mme LEFRANCOIS demande qui effectuera le remplacement à l'agence postale communale ? M. PERIER précise qu'il s'agit d'une personne déjà nommée remplaçante à l'agence postale communale de Manneville-la-Goupil. Cette personne fera le remplacement de l'agence postale communale de Bréauté pendant 3 semaines en août prochain.

Les procès-verbaux des séances du 1^{er} mars 2016 et du 15 mars 2016 sont ensuite approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS (n°1/04-2016)

* Cantine scolaire municipale : la prochaine réunion de la commission est fixée au 25 avril 2016 à 18 H

* Travaux : M. PERIER informe que la commission d'appel d'offres a effectué, le 8 avril dernier, l'ouverture des plis pour la construction de l'atelier. Il précise qu'une analyse des offres est en cours en collaboration avec l'architecte. De ce fait, le choix de l'entreprise sera inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du mois de mai.

* Environnement : Mesdames TAUVEL et BROUTE informent que :

- une commande de produits de traitement pour les espaces verts a été passée auprès de Vertcité.

- la jachère fleurie à l'entrée du village sera bientôt ensemencée.

- suite à l'arrêt de la production des plants de fleurs par M. SIMON, les serres Aubry de Froberville ont été choisies pour tout achat de fleurs nécessaires aux parterres, aux jardinières et bacs.

* Aide à la personne : Mme THUMEREAU informe qu'une réunion sur la Complémentaire Santé sera organisée pour la population à la salle polyvalente le 28 avril prochain à 17 H.

DEMANDE DE L'ECOLE NOTRE-DAME (n°2/04-2016)

M. PERIER donne lecture d'un courrier recommandé avec accusé de réception qu'il a reçu du Président de l'OGEC de l'école Notre-Dame faisant suite aux délibérations du conseil municipal pour la participation aux frais de fonctionnement des élèves domiciliés à Bréauté et scolarisés à école Notre-Dame.

M. PERIER précise qu'il a déjà répondu au sujet du montant de 288 euros par élève (courrier non recommandé). M. le Maire informe qu'une copie de cette première lettre sera jointe aux documents demandés, à la délibération du conseil municipal. Un courrier précisera le nombre de places disponibles à la cantine pour les élèves de l'école Notre-Dame.

Un autre courrier suivra pour préciser le prix des repas.

DEMANDE D'AIDE D'UNE HABITANTE EN VALIDATION DES ACQUIS (n°3/04-2016)

M. PERIER donne lecture d'un courrier qu'il a reçu de Madame JACQUELINE, domiciliée à BREAUTE. Dans le cadre d'une validation de ses acquis professionnels, Mme JACQUELINE sollicite une aide financière du montant restant à sa charge.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité, de donner une réponse négative à cette demande financière.

EMBAUCHE D'UN JEUNE POUR LE MOIS DE JUILLET 2016 (n°4/04-2016)

A titre d'informations, M. PERIER signale qu'il embauche un jeune pour le mois de juillet afin de remplacer les 2 agents communaux chargés de l'entretien-espaces verts. Ce jeune est le fils de Mme REINER, enseignante à l'école Henri Blanc.

DEUX DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (N°5/04-2016)

* L'assemblée prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître DUPIF, notaire à Goderville pour les parcelles B 963 B 156 d'une superficie de 752 m2 situées rue Antoine Arnaud.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les parcelles B 963 B 156.

* L'assemblée prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître HAZARD-AUVRAY, notaire à Valmont pour la parcelle B 1013 d'une superficie de 4909 m2 au prix de 100000 euros située rue d'Héricy. Des échanges ont lieu au sein de l'assemblée car cette parcelle, située près du terrain communal comprenant la salle polyvalente et les équipements sportifs, peut présenter un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

DECIDE avec 8 voix pour ne pas préempter (M. PERIER, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, Mme TAUVEL, Mme CLAERBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY) 1 voix pour préempter (M. MALO) et 4 abstentions (Mme THUMEREAU, M. BARTHELEMY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) de ne pas préempter sur la parcelle B 1013.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN: ACQUISITION DU BIEN (n°5bis/04-2016)

L'assemblée prend connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître GILLOT, notaire au HAVRE. L'association Immobilière de la Région Normande est propriétaire des parcelles B 801, 803 et 1199 d'une superficie de 786 m2 évaluées à 120000 euros sur lesquelles se situe la salle des Marronniers au 5 de la rue René Coty. Cette déclaration concerne un échange de parcelles entre la salle des Marronniers appartenant à l'association Immobilière de la Région Normande et une parcelle située au HAVRE appartenant à l'Association Diocésaine du HAVRE.

Suite à une réunion Maire-Adjointes, M. PERIER propose que la commune se porte acquéreur des parcelles sur lesquelles se situe la salle des Marronniers, qui, par son emplacement, présente un intérêt pour la commune pour les raisons suivantes :

- * y localiser certaines activités péri scolaires (au lieu de mettre les enfants dans un sous-sol)
- * transférer provisoirement ou définitivement la cantine scolaire, qui s'avère trop petite et partiellement vétuste
- * la mettre à disposition des associations pour des réunions et activités
- * y organiser des expositions, conférences et vins d'honneur
- * y localiser les repas (anciens combattants, aînés,.....)
- * cette salle est située en centre-bourg et ne pourra que favoriser la vie du village,
- * son utilisation allègera le planning de la salle Anquetil, qui de ce fait, pourra être mieux rentabilisée.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

DECIDE, avec 11 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, M. MALO) et 2 abstentions (Mme PIGEON, Mme LEFRANCOIS), de préempter sur les parcelles B 801, B 803 et B 1199 d'une superficie de 786 m² au prix de 120000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires à cette préemption.

PROJET D'UTILISATION D'UNE DEUXIEME SALLE (n°6/04-2016)

Cette question a été détaillée et incluse à la question ci-dessus portant le n°5bis/04-2016).

CANTINE SCOLAIRE MUNICIPALE : PRIX DES REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017 (n°7/04-2016)

M. le Maire fait référence à la délibération du conseil municipal du 2 juin 2015 fixant le prix des repas à la cantine scolaire municipale pour l'année scolaire 2015/2016. Il demande à l'assemblée de fixer les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

Considérant que le bilan financier 2014 faisait apparaître le prix de revient d'un repas à 5,90 euros,

Considérant la nécessité de stabiliser ce déficit,

- DECIDE, à l'unanimité, de maintenir à 4 euros le prix du repas à la cantine scolaire municipale pour les enfants domiciliés à BREaute.

La tarification du prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune, dont le prix pour l'année scolaire 2015/2016 est de 4,80 euros, fait l'objet des votes suivants :

* A la 1^{ère} question : qui est pour une augmentation du prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune ? Le résultat du vote est le suivant : Avec 12 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) et 1 contre (Mme BROUTE), le conseil municipal décide d'augmenter le prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune.

* A la 2^{ème} question : qui est pour fixer le prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune à 5,90 euros correspondant au prix de revient d'un repas ? Le résultat du vote est le suivant : Avec 2 voix pour (M. PERIER, M. MALO), 10 voix contre (Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS) et 1 abstention (Mme BROUTE), le conseil décide de ne pas fixer à 5,90 euros le prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune.

* A la 3^{ème} question : qui est pour fixer le prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune à 5,90 euros correspondant au prix de revient d'un repas mais en étalant cette augmentation sur 2 ans soit 0,55 centimes pour la rentrée 2016/2017 et pour la rentrée 2017/2018 ? Le résultat du vote est le suivant : Avec 5 voix pour (M. PERIER, Mme

THUMEREAU, Mme TAUVEL, M. GUILLAIN, M. MALO) et 8 voix contre (M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, Mme LEFRANCOIS), le conseil municipal décide de ne pas fixer le prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune à 5,35 euros pour l'année scolaire 2016-2017 et à 5,90 euros pour l'année scolaire 2017-2018.

* A la 4^{ème} question : qui est pour fixer à 5 euros le prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune ? Le résultat du vote est le suivant : 5 voix contre (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme TAUVEL, M. GUILLAIN, M. MALO) 7 voix pour (M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme FLOURY, Mme LEFRANCOIS) et 1 abstention (Mme BROUTE)

- DECIDE, avec 5 voix contre (M. PERIER, Mme THUMEREAU, Mme TAUVEL, M. GUILLAIN, M. MALO) 7 voix pour (M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme FLOURY, Mme LEFRANCOIS) et 1 abstention (Mme BROUTE) de fixer à 5 euros le prix du repas des enfants domiciliés en dehors de la commune soit une augmentation de 0,20 euro

- DECIDE, avec 12 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme TAUVEL, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) et 1 contre (Mme BROUTE) de maintenir à 5,90 euros le prix du repas des enseignants

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2016/2017.

Comme les années précédentes, la feuille d'information et de réinscription ainsi que le règlement intérieur seront prochainement distribués à chaque parent d'élèves.

Les crédits afférents à cette recette ont été inscrits à l'article 7067 de la section de fonctionnement du budget 2016.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2016 (n°8/04-2016)

Le conseil municipal est informé que la commission des finances s'est réunie le 7 avril 2016 pour le budget primitif 2016.

Après avoir approfondi le projet de ce budget primitif 2016 présenté par Mme AUBER, secrétaire de mairie et contrôlé par Mme HEUZE, Trésorière, le conseil municipal, APPROUVE avec 13 voix pour, ce budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

* 1 291 402 euros en section de fonctionnement

* 1 891 530 euros en section d'investissement.

TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES (N°9/04-2016)

La commission des finances propose de reconduire les taux d'imposition des quatre taxes votés en 2015 pour le budget 2016.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal, avec 13 voix pour,

DECIDE de maintenir pour l'exercice 2016, les taux d'imposition communaux de 2015, à savoir :

* 10,58 % pour la taxe d'habitation

* 10,63 % pour la taxe du foncier bâti

* 22,94 % pour la taxe du foncier non bâti

* 10,97 % pour la cotisation foncière des entreprises

CHOIX DE L'ENTREPRISE SUITE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE L'ATELIER (n°10/04-2016)

Comme mentionné en début de ce présent compte rendu, cette question sera étudiée à la séance du mois de mai prochain. M. PERIER signale que la séance de mai n'aura pas lieu le premier mardi du mois mais sera décalée vers la mi-mai.

HONORAIRES DE L'ARCHITECTE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME SUR L'EX-HABITATION DE M. MARTIN (n°11/04-2016)

En vue de la prochaine acquisition par la commune de Bréauté de l'habitation de M. MARTIN avenue du 8 mai 1945, M. PERIER présente un devis de M. GODALIER, dessinateur indépendant à Bréauté, pour l'établissement de la demande d'autorisation d'urbanisme. Ce devis s'élève à 2400 euros HT et comprend le relevé et le plan de l'état actuel, l'esquisse, les plans définitifs avec intégration dans le site, la notice de présentation et le dossier de demande d'autorisation de construire.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, DECIDE, avec 12 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, Mme CLAEREBOUDT, M. ORENGE, Mme BROUTE, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, Mme LEFRANCOIS, M. MALO) et 1 abstention (Mme TAUVEL) d'accepter la proposition de M. GODALIER, dessinateur indépendant, d'un montant de 2400 euros HT pour la demande d'autorisation d'urbanisme sur l'ex-habitation de M. MARTIN. AUTORISE et charge M. le Maire de faire les démarches et signer les documents afférents à cette demande.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'opération Pôles Médical-Acquisition maison Martin » de la section d'investissement du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- M. PERIER donne les informations suivantes :

- * une maison située dans un lotissement de la commune a été cambriolée en début de semaine,

- * la Quintefeuille invite le conseil municipal à son spectacle de danse le 29 avril prochain à 20 H 30 à la salle la Ficelle de Goderville

- * une cérémonie aura lieu le 28 mai prochain à 16 H 30 pour la dénomination de la ruelle « Patrick Lemonnier », située le long de la pharmacie. Selon le souhait de la famille LEMONNIER, cette cérémonie aura lieu dans l'intimité.

- M. MALO signale que des stagiaires de la FAC du HAVRE peuvent être sollicités pour le classement d'archives. Il interroge M. le Maire sur le ressenti des riverains de la rue du petit pont, suite à la mise en voie sans issue, à titre essai, de cette voie communale.

- M. GUILLAIN demande l'état d'avancement du dossier concernant l'habitation insalubre, située rue d'Héricy. M. PERIER répond que, suite au décès du propriétaire, une démarche administrative est en cours.

- M. BARTHELEMY demande la date de réalisation du cheminement piétonnier dans la rue d'Héricy. M. PERIER répond être dans l'attente des directives pour les subventions.

- Mme BROUTE fait part d'une demande des riverains de l'impasse des sapins sollicitant un panneau de voie sans issue.

- Mme TAUVEL fait part des observations de quelques habitants :

- * des riverains de la rue Delambre demandent que le panneau 30 km/h soit implanté en haut de la rue Delambre et non en bas pour limiter la vitesse

- * un propriétaire-riverain de la route de Gonfreville-Caillet, subissant des désagréments sur son habitation, demande un aménagement de cette route. M. PERIER répond que cette route est départementale et non communale.

- * un bâtiment d'élevage du Gaec des Trois Cornets est régulièrement inondé par les eaux de pluie venant de la voie communale, et ce malgré la réalisation d'une tranchée réalisée par la communauté de communes Campagne de Caux. M. PERIER précise que les problèmes hydrauliques sont de la compétence de la communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.